

## Fiche pratique

# Comment obtenir l'aide à l'investissement des entreprises dans le secteur vitivinicole ?



## APPEL À PROJET 2024

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

DES ENTREPRISES DU SECTEUR VITIVINICOLE

DANS LE CADRE DU PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL

L'aide européenne à l'investissement vitivinicole permet d'accompagner les entreprises du secteur souhaitant améliorer leur outil de production, allant de la réception des vendanges à la commercialisation des vins produits, par le financement d'une partie des investissements acquis (de 7,5 à 35 % en fonction du type de demandeur et d'investissement).

Cette aide est soumise aux conditions détaillées dans la décision de la Directrice générale que vous pouvez retrouver sur le site de FranceAgriMer.

 [franceagrimer.fr](https://franceagrimer.fr)

### QUAND ET COMMENT DÉPOSER SA DEMANDE D'AIDE ?

La demande d'aide est entièrement dématérialisée et doit être déposée sur la téléprocédure accessible via le lien suivant :

 [portailweb.franceagrimer.fr](https://portailweb.franceagrimer.fr)

La demande d'aide pour l'appel à projet 2024 doit être **finalisée au plus tard le 9 février 2024 à midi.**

## QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE ÉLIGIBLE À L'AIDE ?

- Peuvent bénéficier de l'aide les entreprises vitivinicoles, quelle que soit leur forme juridique (à l'exception des SCI et GFA non exploitants)
- Les associations de producteurs de vin exerçant une activité lucrative et les organismes publics d'enseignement dans le domaine vitivinicole
- Les prestataires de services ne sont éligibles que sous certaines conditions (avoir une activité éligible, être détenu ou détenir une entreprise vitivinicole)

Tous les demandeurs doivent :

- Disposer de la personnalité juridique et d'un numéro SIRET actif (un établissement secondaire ne peut pas déposer une demande d'aide)
- Être à jour de leurs obligations sociales (paiement des cotisations et contributions légalement exigibles aux régimes de protection sociale agricole)
- Être à jour de leurs obligations déclaratives auprès des Douanes (déclaration de récolte, de production et de stock déposées dans les délais).

► **Pour plus de précisions voir l'article 2.1 de la décision**

**Aucune autre aide européenne ne doit avoir été demandée pour le même projet.**

Certaines aides nationales et régionales peuvent être cumulées avec l'aide à l'investissement, sous conditions. Elles doivent obligatoirement être déclarées à FranceAgriMer.



## QUELS INVESTISSEMENTS PEUVENT ÊTRE PRÉSENTÉS À L'AIDE ?

Les types d'investissements éligibles sont :

- La construction, extension et rénovation de biens immeubles ;
- Achat de matériels et d'équipements neufs, y compris logiciels ;
- Frais d'études, d'ingénierie et d'architectes liés aux actions mentionnées ci-dessus.

Il doit s'agir d'équipements neufs, qui apportent une amélioration à l'outil de production du demandeur (non renouvellement à l'identique) et qui présentent un coût raisonnable.

► **Pour plus de précisions sur les conditions d'éligibilité des investissements, voir l'article 2.2 de la décision**

## QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIR À L'APPUI DE LA DEMANDE D'AIDE ?

### Tous les demandeurs doivent fournir :

- Tous les devis permettant de justifier les dépenses présentées à l'aide.
- Des devis comparatifs qui permettront de vérifier que les coûts présentés sont raisonnables. S'ils n'ont pas été fournis au moment de la demande d'aide, ils pourront être demandés lors de l'instruction. Les dépenses soumises à un plafonnement (bâtiments, études et matériels de commercialisation) ne sont pas concernées

Il est important de veiller à ce que les devis soient lisibles et comportent un niveau de détail suffisant pour pouvoir déterminer l'éligibilité et, le cas échéant, le caractère environnemental de chaque dépense

- Un relevé d'identité bancaire du demandeur
- Les liasses fiscales des 3 derniers exercices fiscaux ou à défaut les 3 bilans et 3 comptes de résultats + annexes. Pour les régimes au micro-BA, les 3 avis d'imposition.

### Il faut obligatoirement déposer les justificatifs pour les 3 exercices passés/précédents.

Ex. I : Ma société existe depuis plus de 3 ans. Je ne dispose pas de justificatif pour l'exercice clos en 2022 à la date du dépôt de ma demande. Je dépose les justificatifs pour l'exercice clos en 2019, 2020, 2021

Ex. II : Ma société a moins de 3 ans d'existence. Je dépose les justificatifs disponibles et j'informe FranceAgriMer de ma situation

En plus des pièces mentionnées ci-dessus, des pièces justificatives supplémentaires sont nécessaires dans les cas suivant :

### Pour les exploitants agricoles installés à titre individuel hors forme sociétaire :

- L'attestation MSA mentionnant le statut d'agriculteur à titre principal

Vous avez la possibilité d'autoriser FranceAgriMer à récupérer directement cette pièce auprès de la MSA (coche dans la téléprocédure).

### **Pour les demandeurs employant des salariés :**

- Une attestation de régularité sociale émanant de l'URSAFF ou de la MSA au 31 décembre 2023. Dans le cadre d'une création d'entreprise au cours de l'année 2023, aucune attestation n'est requise.

### **Pour les entreprises non autonomes au sens de l'annexe 2 de la décision :**

- Le formulaire de détermination de la taille de l'entreprise à télécharger dans le téléservice. Tous les onglets doivent être renseignés (sauf si l'entreprise a moins de trois ans) et un diagramme capitalistique doit être intégré au formulaire.

### **Pour les demandes comportant construction, extension ou rénovation de bâtiments :**

Les plans cotés détaillés du bâtiment établis par un architecte, un bureau d'ingénierie ou un prestataire présentant la destination des différents espaces et la surface de plancher.

Dans le cas de la rénovation, les plans ne sont pas nécessairement établis par un architecte et doivent à minima présenter la surface au sol.

Il est important de détailler l'usage de chaque zone du bâtiment et la surface de plancher réalisée telle que définie par le droit de l'urbanisme en précisant pour chaque surface les détails des calculs

### **Pour les demandes comportant une rénovation de bâtiments, la création d'un caveau, d'un laboratoire ou d'une salle de dégustation dans un bâtiment ayant initialement une autre destination :**

- Un plan détaillé et des photos du site avant travaux

### **Dans le cas du remplacement d'un investissement ayant déjà bénéficié d'une aide dans le cadre de ce dispositif par un investissement plus performant :**

- La facture en cas de rachat précisant le libellé de l'investissement et son montant de rachat, sauf si le rachat est déduit du devis du nouvel investissement
- À défaut, l'attestation comptable datée et signée indiquant la dénomination du matériel et sa valeur résiduelle

### **Pour les demandes de bonification « nouvel installé » :**

- La copie de la pièce d'identité du nouvel installé
- L'attestation MSA mentionnant la date d'installation à titre principal
- **Pour les demandeurs ayant bénéficié d'un parcours hors JA** : Un diplôme reconnu conférant le niveau IV agricole et le plan de professionnalisation personnalisé validé par le préfet (si non disponible lors du dépôt, a minima le PPP agréé)
- **Pour les demandeurs ayant bénéficié d'un parcours JA** : le certificat de conformité des aides à l'installation (si non disponible au dépôt, a minima copie de l'arrêté attributif des aides à l'installation JA).
- **Pour une cave coopérative** :
  - Extrait des dispositions du règlement intérieur ou des décisions du conseil d'administration spécifiques à l'installation des jeunes
  - Conventions signées avec les bénéficiaires installés NI précisant la surface aidée et sa valeur foncière ou la surface engagée auprès de la coopérative

### **Pour les demandes de bonification « projet structurant » :**

- **« Restructuration » ou « projet collectif »** : L'acte juridique correspondant et les statuts du demandeur
- **« Sortie de village »** : une attestation du maire de la commune concernée indiquant que le site abandonné était en zone urbaine sensible, que le nouveau site est sans nuisance pour l'environnement et hors zone urbaine

Si vous demandez une avance, une garantie sera exigée. Elle devra être transmise au service territorial de votre région, par voie postale impérativement. La valeur est fixée à hauteur de 50 % du montant d'aide demandé. La garantie doit avoir la forme d'un chèque de banque, d'une caution d'un établissement bancaire ou d'une compagnie d'assurance agréés établie conformément au modèle figurant à l'annexe 6 de la décision.

## Compléments et rectifications d'erreur après dépôt

Après la date de clôture, aucune nouvelle demande d'aide ne peut être acceptée.

Vous avez la possibilité de demander une rectification de votre dossier après dépôt en cas d'erreur commise de bonne foi (par exemple, erreur de saisie). Cependant celle-ci ne pourra être prise en compte que si elle est communiquée avant toute décision de FranceAgriMer sur votre dossier (notamment décision de rejet ou d'octroi de l'aide).

Des compléments pourront vous être demandés lors du traitement de votre dossier : les éléments devront impérativement être transmis dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la date de demande de FranceAgriMer.

**Attention, le dépôt de la demande d'aide ne garantit pas à lui seul l'obtention de l'aide sollicitée. En effet, une demande d'aide peut être rejetée pour incomplétude et le montant d'aide peut également être revu à la baisse lors de l'instruction de la demande d'aide. Après instruction de la demande d'aide complète, un courrier de notification vous sera adressé : ce document reprend le montant d'aide maximal attribué par FranceAgriMer. Si une avance a été sollicitée, son paiement interviendra à ce stade.**

**Lorsque les travaux prévus dans la demande d'aide seront terminés, vous devrez impérativement déposer une demande de paiement dans les conditions prévues à l'article 8 de la décision pour pouvoir bénéficier de l'aide.**

**Dans tous les cas, il est important d'informer FranceAgriMer d'éventuelles difficultés rencontrées en contactant :**

- **Le service d'assistance : [viti-investissement@franceagrimer.fr](mailto:viti-investissement@franceagrimer.fr) ou 01 73 00 25 00**
- **Le service territorial FranceAgriMer de votre région. L'annuaire est disponible sur le site internet de FranceAgriMer dédié au dispositif.**

Ce texte constitue un outil de communication et n'a aucun effet juridique. FranceAgriMer décline toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés sont celles publiées au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.